



PRÉFET DE LA NIÈVRE

PRÉFECTURE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
Pôle Environnement et guichet unique ICPE
Tél : 03.86.60.71.68
Télécopie : 03.86.60.72.51

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DÉCHETS

LE PRÉFET DE LA NIÈVRE
Chevalier de l'ordre national du mérite

- **VU** le code de l'environnement et notamment les articles L 541-1 à L 541-8 et R 541-49 -1 à R 541-54 ;
- **VU** le décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets ;
- **VU** le décret n°2013-301 du 10 avril 2013 portant diverses dispositions relatives aux déchets,
- **VU** l'arrêté ministériel du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets ;

DÉLIVRE

à Monsieur Romain SAGNE, responsable légal de la SARL SAGNE, dont le siège social est situé sur le territoire de la commune de DIENNES AUBIGNY (58340), lieu-dit « Le Bourg », un **récépissé** de sa déclaration en date du 16 février 2017 relative à son activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R 541-53 du code de l'environnement.

La validité de ce récépissé est de 5 ans.

Fait à Nevers, le **27 FEV. 2017**

Le Préfet,

RÉCÉPISSÉ N° 2017-3-

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général
Olivier BENOIST
Olivier BENOIST

